
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2004-2005

28 JUIN 2005

PROJET DE DÉCRET CONTENANT L'AJUSTEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL DES
DÉPENSES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE
2005(1)

—

AVIS PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE LA CULTURE, DE LA
JEUNESSE, DE L'AUDIOVISUEL, DE L'AIDE À LA PRESSE ET DU CINÉMA
PAR M. PAUL FICHEROULLE.

—

(1) Voir Doc. n°134 (2004-2005) n°1 à 3.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé de Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse.	3
2	Exposé de M. Grimau, représentant de la Cour des comptes	4
3	Examen des articles et tableaux budgétaires	5
3.1	D.O. 15 : Infrastructures culturelles	5
3.2	D.O. 20 : Affaires générales	5
3.3	D.O. 21 : Arts de la scène	5
3.4	D.O. 22 : Livre	6
3.5	D.O. 23 : Jeunesse et éducation permanente	6
3.6	D.O. 24 : patrimoine culturel et arts plastiques	7
3.7	D.O. 25 : Audiovisuel et multimédias	8
4	Vote	8

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de la Culture, de la Jeunesse, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la presse et du Cinéma a examiné, au cours de sa réunion du 28 juin 2005(1) le projet de décret contenant l'ajustement du Budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2005.

1 Exposé de Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse.

Madame la ministre Laanan précise que l'ajustement du budget 2005 a été influencé par la diminution des recettes de plus de 10,5 millions euros. Néanmoins, dans ce contexte difficile, les moyens alloués à la Culture, à l'Audiovisuel et à la Jeunesse progressent, hors secteur non marchand et hors réduction des dépenses de cabinet, de 981 000 euros.

Toutefois, comme les moyens prévus pour le non-marchand reviendront *in fine* au secteur socioculturel, du moins en partie, il faut, selon la ministre, tenir compte des sommes provisionnées pour le non-marchand. Ainsi, une partie de la provision inscrite à la D.O. 11 du budget est destinée au secteur socioculturel. Ceci représente à l'ajustement un transfert de 7,368 millions euros vers les D.O. 20, 22, 23 et 25.

En effet, à l'initial 2005, un montant de plus de 15 millions était provisionné pour le non-marchand socioculturel. Les dernières négociations avec les partenaires sociaux ont augmenté cette enveloppe de 6,164 millions. L'enveloppe actualisée du non-marchand socioculturel se monte à présent à plus de 21 millions, dont plus de 7 millions ont déjà été transférés vers les secteurs culturels.

À l'initial 2005, la ministre disposait de 434 714 000 euros. Après ajustement, elle dispose de 441 685 000 euros. Soit une augmentation de

6 971 000 euros – ou 1,6 %. Pour rappel, le budget général diminue de 0,14 %. Ce n'est pas pour autant que l'ajustement a été facile. En effet, les augmentations obtenues résultent pour une large part du mécanisme de l'indexation. Ainsi, la dotation de la RTBF augmente automatiquement de 1,268 millions. Des efforts ont donc dû être faits. Ceux-ci ont porté sur les infrastructures, l'éducation permanente et le patrimoine.

Madame la ministre Laanan passe ensuite en revue les différentes divisions organiques qui composent son budget.

Pour la D.O. 15 – Programme 2 – Infrastructures culturelles – les crédits affectés aux infrastructures culturelles ont été réduits, en terme moyen de paiement, de 205 000 euros. Cette diminution porte essentiellement sur l'allocation de base 63.41.23 qui concerne les travaux subsidiés des pouvoirs locaux. Ceci ne devrait pas poser de problèmes, étant donné que l'encours des engagements a diminué dans la même proportion. La ministre veillera cependant à ce que les communes et les provinces ne pâtissent pas financièrement de cet ajustement.

Pour la D.O. 20 – Affaires générales – Culture – les moyens augmentent de 668 000 euros, soit de 1,35 %. Ce sont principalement les centres culturels qui profitent de cette augmentation qui résulte, à hauteur de 608 000 euros, du transfert de la provision du secteur non marchand. En outre, les centres culturels voient leur budget revenir au montant tel qu'il était escompté à l'initial grâce à un apport de 166 000 euros. Il en va de même pour les Halles de Schaerbeek (plus 148 000 euros).

Pour le reste, des moyens supplémentaires ont été prévus pour les activités pluridisciplinaires (plus 446 000 euros à l'AB 33.07.13). Ces augmentations ont été rendues possibles grâce à des économies dans les achats de matériel et d'équipement.

Pour la D.O. 21 – Arts de la Scène – les moyens alloués ont été augmentés de 176 000 euros. Il apparaissait essentiel à la ministre, dans le cadre budgétaire difficile que connaît la Communauté française, que ce secteur puisse continuer à évoluer à budget relativement constant.

En théâtre (programme 2), les 176 000 euros qui apparaissent en « crédits nouveaux » sont ventilés comme suit : 125 000 euros compensent la redistribution de 115 000 euros qui a été faite dans le premier semestre 2005 de l'AB 33.39.23 (subventions aux compagnies et théâtres professionnels pour adultes relevant des contrats-

(1) 2 Ont participé aux travaux de la commission :

M. Jeholet (président), M. Devin, M. Ficherouille (rapporteur), Mme Emmery, M. Janssens, Mme Simonis, M. Fontaine, M. Langendries, M. Di Antonio, M. Reinkin

Ont assisté aux travaux de la commission :

M. Walry, Mme Corbisier-Hagon : membres du Parlement ;
M. Grimau, contrôleur à la Cour des comptes ;
Mme Laanan, ministre de la Culture de l'Audiovisuel et de la Jeunesse ;

Mme Lahaye, directrice de cabinet adjointe ;

M. Gille Doutrelepoint, directeur de cabinet adjoint ;

M. Breckpot, conseiller de la ministre ;

Mme Leprince, experte du groupe PS ;

Mme Thiry, experte du groupe MR ;

Mme de Veth, collaboratrice parlementaire de M. Jeholet

programmes et des conventions conclus ou en négociation) vers l'AB 33.11.29 (subventions facultatives au bénéfice d'initiatives non récurrentes) afin d'opérer le « phasing out » de la Compagnie Yvan Baudouin. Ces 125 000 euros vont permettre de stabiliser des compagnies telles que le Magic Land Théâtre ou le Collectif théâtre. Les 51 000 € de l'AB 33.39.22 portent sur le contrat-programme du théâtre Jean Vilar.

Par un système de diminutions de crédits et de réaffectations internes, les montants du programme 6 (arts du cirque, arts forains et de la rue) augmentent de 29 000 euros. Cela permet une réaffectation des moyens vers du « structurel ». Cette somme sera affectée au subventionnement du fonctionnement de trois compagnies supplémentaires (Les Baladeu'x, la Compagnie des Quatre Saisons et les Marionnettes Saint-Gilloises) pour 18 000 euros; à majorer la subvention de fonctionnement de trois festivals (rue du Bocage à Herve, Tchaforinis à Engis et Piste de Lancement de l'Espace Catastrophe à Saint-Gilles) pour 9 000 euros; à subventionner l'édition du deuxième Guide *Nomade* (ouvrage de référence de tous les acteurs professionnels du secteur en Communauté française) pour 2 000 euros. Afin de gérer au mieux ce secteur, des redistributions internes à cette D.O. ont été et seront sans doute encore nécessaires.

La D.O. 22 – Livre – progresse de 438 000 euros. Le transfert des sommes dévolues aux bibliothèques dans le cadre du non-marchand s'élève à 453 000 euros. On pourrait donc considérer que les moyens diminuent de 15 000 euros. Ce n'est pas le cas. L'explication est à trouver dans le fait qu'un transfert du même montant est opéré vers la division organique 24. Il s'agit de la subvention de la revue d'esthétique *La Part de l'œil*. Celle-ci était en fait déjà financée par les deux divisions organiques. Par souci de rationalité, tout a été rassemblé.

Pour la D.O. 23 – Jeunesse et éducation permanente – Madame la ministre Laanan aurait souhaité une augmentation substantielle, notamment pour faire face aux problèmes des centres de jeunes où existe un déficit structurel qui a limité fortement les nouvelles reconnaissances et les montées de catégorie. Une première évaluation chiffre le déficit du secteur à environ 1,2 millions. La ministre dit qu'elle entamera sous peu une concertation à ce sujet, notamment avec son collègue du budget. Néanmoins, les crédits de cette division organique progressent de 5 014 000 euros. Le transfert des sommes dévolues au non-marchand est de l'ordre de 5,214 millions – dont 3,2 millions pour le secteur de l'éducation perma-

nente et 1,9 millions pour le secteur de la jeunesse. Par déduction, les subventions de fonctionnement diminuent donc globalement de 200 000 euros. Cette diminution touche uniquement le secteur de l'éducation permanente pour 255 000 euros. Ceci ne met toutefois pas en péril le fonctionnement des associations. Il faudra par contre être un peu plus sélectif dans les projets soutenus. Il faut rappeler que le secteur de l'Éducation permanente a vu ses moyens augmenter de plus de 7 millions entre l'initial 2004 et celui de 2005. La formation des animateurs bénéficiera de 55 000 euros supplémentaires. La ministre a en effet l'intention de revaloriser la rémunération de la formation des animateurs de centres de vacances qui rejoindra le niveau de la formation des cadres culturels, soit 31 euros par heure.

Pour la D.O. 24 – Patrimoine et arts plastiques – la diminution de crédits est de 485 000 euros, soit 4 %. La raison en est que le décret « musée » et celui relatif aux centres d'archives privées ne sont pas encore entrés en application. Des moyens sont donc disponibles pour effectuer les économies qui ont été réalisées principalement dans le secteur du patrimoine.

Quant à la D.O. 25 – Audiovisuel et multimédia – les crédits augmentent de 2 716 000 euros, soit 1,3 %. Ceci s'explique par les indexations obligatoires, qui représentent 1,313 millions, par le transfert des sommes dévolues au non-marchand – TVL, Médiathèque, ateliers de production – pour 1 071 000 euros et par le financement du CSA pour 331 000 euros. Pour le reste, les augmentations de certaines AB ont été compensées par la diminution d'autres.

2 Exposé de M. Grimau, représentant de la Cour des comptes

M. Grimau précise que les crédits non dissociés affichent une diminution de 12,1 millions euros, soit 0,16 %. Celle-ci est la résultante de variations à la baisse de 81,7 millions euros comme à la hausse de 69,6 millions euros, réparties sur l'ensemble des chapitres du budget.

Le chapitre 1 – Services généraux – présente les mouvements les plus importants puisque ces crédits diminuent globalement de 24,4 millions euros. Cette diminution touche tout spécialement le programme de subsistance de la division organique 11 – Affaires générales – Secrétariat général pour 21,9 millions euros ainsi que la division organique 10 – Services du Gouvernement de la Communauté française et organismes non rattachés aux divisions organiques – pour 5,5 mil-

lions euros.

Au sein de la D.O. 11, deux allocations de base subissent des réductions significatives de leurs crédits. Il s'agit d'abord de l'AB 01.05.02 – Provision en vue de couvrir les charges résultant de l'augmentation salariale du secteur non-marchand pour 10,9 millions euros. Les moyens ainsi dégagés ont été affectés au financement du protocole d'accord, conclu le 9 juin dernier, avec les partenaires sociaux du non-marchand. Ce protocole prévoit l'affectation d'une enveloppe supplémentaire de 8,7 millions euros à ce secteur. Il s'agit enfin de l'AB 01.03.08 – Provision pour le paiement des cotisations sociales sur le pécule de vacances dont les crédits – 10,0 millions euros – ont été annulés suite aux décisions du comité de concertation du 8 juin 2005.

Pour le chapitre 2 – Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport – la progression de 20,8 millions euros de ces crédits est principalement liée à celle des crédits des D.O. 17 – Aide à la jeunesse – plus 12,1 millions euros et D.O. 23 – Jeunesse et Éducation permanente – plus 5,0 millions euros. Cette augmentation s'explique en partie par l'affectation de la provision inscrite à l'allocation de base 01.05.02 évoquée ci-dessus.

Quant aux crédits dissociés, leurs variations globales résultent uniquement de celles enregistrées au sein du programme 2 – Charges d'emprunt, investissements et subventions pour investissements de la Culture de la D.O. 15 – Infrastructures de la Santé, des Affaires sociales, de la Culture et du Sport, les crédits d'engagement diminuent de 5 mille euros et les crédits d'ordonnement diminuent de 205 000 euros.

3 Examen des articles et tableaux budgétaires

3.1 D.O. 15 : Infrastructures culturelles

Cette division n'appelle pas de commentaires.

3.2 D.O. 20 : Affaires générales

M. Reinkin fait remarquer qu'on voit enfin apparaître une augmentation. Il regrette toutefois qu'il n'y ait pas de réaction significative aux conclusions des États généraux de la culture. C'est pour cette raison qu'il aimerait savoir si la ministre a déjà quelques indications pour le budget 2006.

M. Di Antonio demande quels centres vont être touchés par la réduction de 200 000 euros de

l'AB 74.01 et si cela concerne le Centre de Naninne ?

Il souhaite par ailleurs quelques éclaircissements sur le budget alloué aux activités pluridisciplinaires à l'AB 33.07. Le suivi des États généraux de la culture est évoqué dans le justificatif. L'intervenant souhaite quelques précisions à ce sujet car aucun budget n'était prévu à l'initial.

En ce qui concerne les Halles de Schaerbeek, **M. Di Antonio** remarque qu'on revient à la subvention initiale.

M. Fontaine constate que le budget des activités culturelles pluridisciplinaires est en augmentation de 446 000 euros. Une justification a été donnée pour deux fois 100 000 euros. Il demande donc une explication sur les 246 000 euros restants. Par ailleurs, il aimerait savoir en quoi consisteraient les premières mesures de suivi des États généraux de la culture.

Madame la ministre Laanan répond que, lors des États généraux de la culture, les acteurs avaient demandé plus de transversalité dans l'administration en matière de projets pluridisciplinaires afin de ne plus devoir présenter leurs projets dans divers services. L'AB 33.07 a donc été alimenté afin de répondre à cette préoccupation. Des économies seront réalisées au niveau de l'AB 74.01. Certains achats de matériels, notamment un bibliobus, sont postposés. Il est à noter que cette réduction budgétaire n'affectera pas le Centre de Naninne. En ce qui concerne les Halles de Schaerbeek, ce retour à l'initial est dû au fait que la ministre s'était engagée à trouver des solutions pour respecter le contrat programme.

3.3 D.O. 21 : Arts de la scène

M. Reinkin demande pourquoi il y a un glissement de 29 000 euros des subventions projets vers les subventions frais de fonctionnement.

Madame la ministre Laanan répond que l'augmentation de 18 000 euros de l'AB 33.62.62 servira au subventionnement de trois compagnies supplémentaires (les Baladeu'x, la Compagnie des Quatre Saisons et les Marionnettes Saint-Gilloises). L'AB 33.63.63 permettra de majorer la subvention de trois festivals (rue du Bocage à Herve, les Tchaforinis d'Engis et Piste de Lancement de l'Espace Catastrophe de Saint-Gilles). À l'AB 33.65.65, l'augmentation de 2 000 euros permettra la subvention du deuxième guide *Nomade*, qui est l'ouvrage de référence de tous les professionnels du secteur des arts du cirque en Communauté française.

3.4 D.O. 22 : Livre

Cette division n'appelle pas de commentaires.

3.5 D.O. 23 : Jeunesse et éducation permanente

Mme Simonis constate que la ministre a évoqué dans son exposé les difficultés rencontrées par le secteur des centres de jeunes, qui sont un des piliers essentiels en matière de politique de jeunesse et qui ont fait l'objet d'une attention particulière lors de la précédente législature. D'une part, un décret en a renforcé et actualisé les missions et, d'autre part, des marges ont été dégagées à la suite du refinancement de la Communauté française. Or, ce secteur se retrouve aujourd'hui dans une situation délicate puisque le moratoire prévu s'est terminé en décembre 2004, et certaines reconnaissances et montées de catégorie devraient être satisfaites. La ministre annonce des contacts avec le secteur et avec le ministre du Budget, mais il devient urgent de trouver des moyens supplémentaires afin de rencontrer, en tout ou en partie, les revendications de ce secteur.

M. Fontaine rappelle qu'en mars 2004 le Parlement avait adopté à l'unanimité un décret modifiant le décret du 20 juillet 2000 portant sur les conditions de reconnaissance et de subventionnement des centres de jeunes. Le montant du budget 2005 attribué ne leur permet pas d'appliquer ce décret. Les associations concernées réclament donc des solutions immédiates afin d'éviter une dégradation de leur situation.

À propos de l'activité 31 du programme 3, 5 000 euros sont ajoutés à l'AB 12.41.34. **M. Fontaine** demande en quoi vont consister les activités du Conseil supérieur de l'éducation permanente (CSEP) qui justifient une telle augmentation de crédits alors que ce conseil, qui vient d'être réformé par décret pour la durée de la période transitoire, n'était pas en état de fonctionner.

M. Reinkin rappelle qu'il ne faut pas oublier les organisations de jeunesse. Même si elles ont moins tendance à se fédérer et à se manifester que les centres et les maisons de jeunes, leur situation est intenable. La ministre aurait dû prendre contact plus tôt avec le ministre des Finances puisque des promesses ont déjà été faites en décembre et que des rencontres avec le secteur ont eu lieu en janvier. Sur la base de garanties obtenues, certaines organisations ont même engagé du personnel à mi-temps et se retrouvent aujourd'hui sans argent. Il souligne l'urgence de répondre aux demandes du secteur.

M. Langendries souscrit aux propos de Mme

Simonis et **M. Fontaine**. Cependant, il craint que l'augmentation de 70 000 euros de la subvention pour les centres de jeunes locaux ne se fasse au détriment de l'AB 33.30.31 relative aux organisations de jeunesse, qui connaît une baisse de 80 000 euros.

À l'AB 33.06.31, **M. Langendries** salue l'augmentation de 16,5 % à concurrence de 3 253 000 euros pour l'affectation partielle de la provision du non-marchand destinée au secteur socioculturel. Mais il s'interroge sur l'application du décret du 17 juillet 2003 relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'éducation permanente. Ce décret qui porte notamment sur la reconnaissance des associations est trop technique et pénalise les petites associations. S'il est bon de mettre de l'argent frais sur la table, il faut penser aux petites asbl qui, incapables sur le plan administratif de se conformer aux prescrits du décret, ne pourront bénéficier de cette hausse de 16,5 %.

M. Di Antonio constate que les AB 33.01 et 33.02 sont augmentées. Cependant, à l'ajustement 2004, deux lignes budgétaires ont été créées à la demande du secteur pour séparer les subsides ordinaires des subventions pour le refinancement PACA. Or, au budget 2005, cette distinction a disparu. Il aimerait connaître la ventilation de ces budgets car il est impossible de la reconstituer. De plus, il craint une disparition de l'index à l'occasion du refinancement PACA.

Il précise que ces deux allocations de base bénéficient de budgets supplémentaires issus d'une partie des provisions des accords du non-marchand, destinées au secteur socioculturel. Il estime que la différence entre les crédits octroyés aux centres de jeunes et ceux alloués aux organisations de jeunesse est énorme. Dans la grille de répartition pour le secteur, il avait été convenu que 12,07 % de l'enveloppe reviennent aux organisations de jeunesse et 13,48 % aux centres de jeunes. Or, la différence de 528 000 euros lui semble bien supérieure à la différence de 1,5 % prévue. Il aimerait en connaître les raisons. De plus, il ne comprend pas pourquoi, contrairement à la formation des animateurs socioculturels qui connaît une hausse de 55 000 euros, l'A33.40.25 relative à la formation des animateurs bénévoles n'a pas été augmentée alors que les demandes sont également importantes.

Madame la ministre Laanan répond que pour l'AB 33.02.23, l'augmentation de 1 241 000 euros correspond au transfert d'une partie de l'enveloppe du non-marchand en vue de l'application du décret « emploi ». L'initial a déjà été majoré de 1 207 000 dont 948 000 euros pour le PACA et

un effort particulier de 259 000 euros a été réalisé. Néanmoins, le retard budgétaire provoqué par le moratoire sur les agréments des nouveaux centres, les dispositifs particuliers et les montées de catégorie, imposés par le décret de 2000, n'a pu être résorbé. En 2005, la ministre explique qu'elle a régularisé la situation des années 2000 à 2002 avec 357 000 euros. Il faudrait y ajouter 1 200 000 euros, mais le contexte budgétaire ne le permet pas. Cependant, les budgets du secteur de la jeunesse sont maintenus et les sommes prévues pour le non-marchand lui reviendront partiellement. Elle confirme d'ailleurs qu'il s'agit d'une priorité traduite dans le dernier accord qui prévoit une enveloppe spécifique de 170 000 pour assurer le défilonement progressif de l'ancienneté dans le secteur. Elle rappelle que le secteur de la Jeunesse était bloqué avant son arrivée et que des avancées sont réalisées aujourd'hui, notamment avec la création de la COJ. Elle signale qu'elle compte discuter rapidement avec le ministre du Budget afin de trouver des solutions pour 2006 et 2007.

Concernant l'AB 12.41.34 relatif au CESEP (Conseil supérieur de l'éducation permanente), elle explique que le transfert de 5 000 euros de l'AB 33.06.31 a été réalisé afin d'actualiser la convention avec le PAC sur le remboursement du salaire de la secrétaire du CESEP. En effet, le PAC assure le secrétariat du CESEP.

Sur la différence de traitement entre les organisations de jeunesse et les centres de jeunes pour les montants transférés de la DO 91 vers la DO 23, **M. Breckpot, Conseiller de Madame la Ministre Laanan**, répond que le transfert porte sur les mesures principales, c'est-à-dire sur le financement des emplois permanents et des ex-FBI. Les pourcentages cités par M. Di Antonio regardent le reliquat des années antérieures, soit ce qui reste dans l'enveloppe après financement des permanents et des ex-FBI.

Mme Lahaye, Directrice de cabinet adjointe, explique qu'il faut considérer les deux allocations de base : la 33.40.25 relative à la formation d'animateurs volontaires et la 33.10.41 relative à la formation des animateurs socioculturels. Cette dernière augmente de 55 000 euros. Désormais, les coordonnateurs des centres de jeunesse sont imputés à l'AB 33.10 et non plus à l'AB 33.40, contrairement aux animateurs. Ainsi l'AB 33.40 bénéficie d'un montant plus important et l'heure d'animation peut être revalorisée à 12 euros. Les coordonnateurs sont également revalorisés à hauteur des cadres culturels. Ce sont deux importantes revendications du secteur qui sont ainsi satisfaites.

M. Di Antonio demande de chiffrer précisé-

ment le transfert car il ne l'évalue pas à 55 000 euros et pense qu'il y a une disproportion.

Mme Lahaye affirme que la revalorisation a lieu selon le taux horaire cité. Elle propose de transmettre la clef de calcul précise.

3.6 D.O. 24 : patrimoine culturel et arts plastiques

M. Fontaine précise que dans le programme 1, activité 11, promotion culturelle et musées, une nouvelle AB est créée lors de cet ajustement : l'AB 12.21 consacrée aux dépenses relatives à des manifestations et expositions de prestige. Elle est dotée de 223 000 euros issus de l'AB 12.31 destinée au même objet mais située dans le programme 2, arts plastiques, complètement vidé de ses moyens. Il se demande quelles sont les conséquences concrètes de ce changement et pourquoi avoir diminué les montants de 248 000 à 223 000 euros.

Ce commissaire aimerait également comprendre pourquoi l'allocation 33.04, destinée aux subventions des organismes qui assurent une action éducative dans les musées, a été privée de 25 000 euros. La justification n'est pas claire. Il s'étonne de cette diminution alors que la demande pour mettre les enfants en contact avec la culture est récurrente, comme l'ont encore prouvé les États généraux de la Culture. Il remarque que l'AB 33.07, relative aux subventions des musées privés et aux associations relevant du patrimoine culturel, diminue de 103 000 euros. Or, elle avait augmenté de 201 000 euros à l'initial. La justification du mouvement ne lui semble pas claire : l'AB bénéficie du transfert du montant de l'AB 12.30.21, mais, pour s'adapter aux demandes actuelles, elle aurait été diminuée. Pourquoi l'augmenter pour la diminuer ensuite, s'étonne ce commissaire.

M. Fontaine s'inquiète de la diminution de 75 000 euros de la dotation aux institutions muséales, qui, selon lui, reflète la non-application de la nouvelle législation-cadre sur les musées et l'inefficacité du Conseil supérieur des musées. Il s'interroge sur la diminution de 205 000 euros des crédits alloués au développement de centres de documentation et des centres d'archives privées qui n'est pas commentée dans le programme justificatif. Il rappelle que, lors des États généraux de la Culture, les centres privés d'archivage s'étaient exprimés pour une plus grande transparence dans l'octroi de subventions et pour le maintien des subsides alloués aux centres existants, tel que le prévoit le décret, toujours privé de ses arrêtés d'appli-

cation. Il souhaite connaître les raisons d'une telle réduction dans la dotation.

Madame la ministre Laanan précise que l'AB 12.21.11 a été créée pour permettre le transfert de des arts plastiques vers le patrimoine culturel de l'exposition de prestige consacrée au sculpteur montois Jacques Du Broeucq. La diminution de 25 000 euros enregistrée à l'AB 33.04.11 répond au désir de soutenir en priorité les services éducatifs des musées dépendant de la Communauté française. À l'AB 33.07.11, on enregistre un transfert de 22 000 euros de l'AB 12.30.21 pour l'exposition Jules Verne au Mundaneum. Mais le report de l'ouverture d'un centre Cobra à l'ULB permet un effort sans douleur de 125 000 euros dans le cadre d'un ajustement négatif. La ministre justifie la diminution de 75 000 euros de l'AB 33.34.11 par le fait que le décret « musées » n'étant pas encore d'application, les besoins sont couverts hors indexation et augmentation. La même explication vaut pour l'allocation de base 33.38.14 qui concerne le décret « archives privées ».

3.7 D.O. 25 : Audiovisuel et multimédias

En réponse à une question de **M. Reinkin** relative à la dotation supplémentaire de la RTBF, **la ministre** précise que l'augmentation de 1 260 000 euros répond à l'application de l'article 56 du contrat de gestion, lequel prévoit la constitution d'une provision pour indexation.

M. Fontaine demande pourquoi l'augmentation de 89 000 euros à l'AB 74.05.13 (achats de biens mis à la disposition d'organismes culturels) se fait aux dépens de l'AB 31.09.33 (subventions pour l'équipement des télé locales et communautaires). Si on tient compte de l'augmentation de 26 000 euros de l'AB 74.06.33, consacrée à l'achat de biens mis à la disposition d'organismes culturels du programme 33 (soutien aux télévisions communautaires), on peut en déduire que les crédits aux télé locales diminuent de 63 000 euros. Suite à cette dernière intervention, **M. Devin** aimerait connaître les organismes culturels qui bénéficieraient de cette augmentation.

En réponse à **MM. Devin** et **Fontaine** sur l'AB 74.06.33, **la ministre** explique que le transfert vise à anticiper une part des acquisitions d'équipements par les télévisions locales, prévues en 2006 dans le cadre du plan triennal 2006-2008. Des marges pourront ainsi être dégagées en 2006 pour répondre aux demandes exceptionnelles introduites par certaines télévisions pour l'aménagement de nouveaux locaux (Canal Zoom et, peut-être, TVCom).

À la question relative à l'allocation de base 33.10.33, la ministre justifie l'augmentation de 633 000 euros par l'indexation prévue dans le décret du 27 février 2003, dont l'article 74 §4 vise l'adaptation à l'indice des prix à la consommation des subventions allouées aux télévisions locales.

En réponse à la question de **M. Devin** relative au montant de 89 000 euros alloués aux ateliers de production dans le secteur du cinéma (dont le WIP, le CBA et Dérives), **la ministre** signale qu'il s'agit d'une correction apportée à la situation initiale.

4 Vote

Par 7 voix contre 3, la Commission de la Culture, de la Jeunesse, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la presse et du Cinéma recommande l'adoption par la Commission des Finances, du Budget, des Affaires générales et du Sport, du projet de décret contenant l'ajustement du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2004 – *partim* pour les matières relevant de ses compétences.

À l'unanimité des membres présents, il est fait confiance au Président et au Rapporteur.

Le Rapporteur,

Le Président,

P. FICHEROULLE

P.-Y. JEHOLET